Nations Unies S/PV.5653



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5653e séance

Mardi 3 avril 2007, à 12 h 25

New York

Président :	M. Johnston	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Membres :	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Belgique	M. Belle
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Congo	M. Ikouebe
	États-Unis d'Amérique	Mme Walcott Sanders
	Fédération de Russie	M. Shcherbak
	France	M. de La Sablière
	Ghana	M. Christian
	Indonésie	M. Budiman
	Italie	M. Spatafora
	Panama	M. Arias
	Pérou	M. Chávez
	Qatar	M. Al-Sulaiti
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

07-29411 (F)

La séance est ouverte à 12 h 25.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois d'avril, je voudrais, avant tout, rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Dumisani Kumalo, Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour l'excellent travail qu'il a accompli et pour la manière dont il a dirigé les travaux du Conseil au mois de mars.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent de la République démocratique du Congo une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Ileka (République démocratique du Congo) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité déplore les violences survenues du 22 au 25 mars à Kinshasa entre les forces de sécurité congolaises et la garde rapprochée du sénateur Jean-Pierre Bemba. Il exprime la vive préoccupation que lui inspirent les pertes en vies humaines qui en ont résulté, en particulier parmi les civils, et exhorte toutes les parties à respecter le caractère sacré de la vie humaine et les principes des droits de l'homme. Il déplore en outre les destructions et pillages, notamment de certaines missions diplomatiques, survenus au cours des heurts.
>
> Le Conseil encourage les autorités congolaises et la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) à enquêter comme il convient sur les faits.
>
> Le Conseil souligne le caractère légitime des nouvelles institutions démocratiquement élues et la nécessité pour celles-ci d'assurer la protection de la population. Dans le même temps, il souligne combien il importe que ces institutions agissent dans le respect de l'état de droit, des droits de l'homme et du droit international humanitaire et évitent tout usage de la force inutile ou disproportionné.
>
> Le Conseil déplore le recours à la violence, et non au dialogue, pour régler les différends et demande instamment à l'ensemble des acteurs congolais de s'employer à aplanir leurs divergences par la négociation, dans le respect de l'ordre constitutionnel et de la légalité. Il appelle le Gouvernement à respecter la place et le rôle que la Constitution a conférés aux partis dans le but de garantir leur participation effective au débat politique national et encourage tous les partis à demeurer engagés dans le processus politique.
>
> Le Conseil salue la déclaration de la Conférence des Présidents de l'Assemblée nationale congolaise, en date du 26 mars 2007, dans laquelle l'ensemble des groupes parlementaires ont réaffirmé leur engagement à soutenir le processus démocratique et recommandé à l'ensemble des institutions de la République d'œuvrer à la réconciliation, à la concorde nationale et au dialogue permanent entre acteurs politiques.
>
> Le Conseil exprime son plein soutien aux efforts que la MONUC fait pour renouer le dialogue entre le Gouvernement et les partis d'opposition et contribuer à la protection de la population civile.
>
> Le Conseil prend note du communiqué du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, en date du 24 mars 2007, et du communiqué du Sommet extraordinaire des chefs d'État et de

gouvernement de la Communauté de développement de l'Afrique australe, qui s'est tenu à Dar es-Salaam les 28 et 29 mars 2007, réaffirmant le droit souverain de la République démocratique du Congo d'avoir une armée nationale unique, et exhortant tous les groupes armés à s'intégrer dans l'armée nationale ou à se démobiliser.

Le Conseil rappelle combien il importe que la communauté internationale continue à soutenir le processus de consolidation de la paix en République démocratique du Congo, en particulier en vue de lui permettre de mener à bien de façon urgente la réforme du secteur de la sécurité, et que les partenaires internationaux continuent à mener une action concertée à cette fin. Il considère que cet appui doit reposer sur la volonté commune des autorités congolaises et de tous les acteurs politiques congolais d'œuvrer à la réconciliation nationale et au renforcement des institutions démocratiques. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2007/9.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 30.